

Délibération N° 2023-09-09

**La Commission Recherche siégeant en formation plénière,
en sa séance du mardi 12 septembre 2023 en visioconférence,
sous la présidence de Mme Isabelle von BUELTZINGSLOEWEN,
Vice-présidente Recherche, Etudes doctorales et Science ouverte**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-6-1 ;
Vu les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés;

Prend la délibération suivante :

OBJET : Dotation de démarrage des nouveaux maître.sses de conférences

Dans le cadre de la loi de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 (LPR) n° 2020-1674 du 24 décembre 2020, l'Université Lumière Lyon 2 propose de verser une dotation de démarrage aux nouveaux maître.sses de conférences. Etant donnée l'enveloppe reçue du Ministère dédiée à cette disposition, chaque nouveau/elle MCF recevra :

- la somme de 2 000 euros répartie sur 2 ans (1 000 euros/an). Cette somme s'ajoutera à la dotation du laboratoire.
- un équipement informatique

Cette disposition s'appliquera à partir de la rentrée 2023 (recruté.es au 01/09/2023 par concours ou mutation) et rétroactivement pour les MCF recruté.es à la rentrée 2022 (recruté.es au 01/09/2022 par concours ou mutation).

La Commission Recherche est consultée pour avis sur ce nouveau dispositif :

Les résultats du vote sont :

Membres en exercice : 34

Quorum : 18

Présent.e.s ou représenté.e.s en début de séance = 20

Votant.es = 20

Pour = 18

Contre = 0

Abstention = 2

Ne prennent pas part au vote = 0

La Commission Recherche émet un avis favorable à la majorité des présent.e.s et représenté.e.s sur la dotation de démarrage des nouveaux maître.sses de conférences.

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site intranet de l'Université.

A Lyon, le 12 septembre 2023



La Vice-présidente Recherche, Etudes doctorales et
Science ouverte

Isabelle von BUELTZINGSLOWEN